

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1993

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 35

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'oppose à la désindexation du montant de la contribution à l'audiovisuel public sur l'inflation et à la limitation des avances à l'audiovisuel public.

En effet, l'article 35 vise à désindexer le montant de la contribution à l'audiovisuel public de l'inflation, ainsi qu'à limiter les avances à l'audiovisuel public. L'exposé sommaire de l'article le justifie par la "transformation de l'audiovisuel (qui) permettra de stabiliser l'an prochain le montant de la contribution à l'audiovisuel public pour la première fois depuis dix ans".

En réalité, les équipes de Radio France et de France télévision sont mises sous pression depuis plusieurs années. Des chaînes d'utilité publique, comme France Ô et France 24 disparaîtront prochainement. Les journalistes sont contraint-e-s de faire plus ou autant avec beaucoup moins de moyens. Les journalistes sont formés au montage, en vue d'assurer l'intérim des technicien-ne-s qui ne seront pas remplacé-e-s.

Le mépris que le Président de la République a affiché à l'égard de ces chaînes, parlant de "honte de la République", a donc des conséquences budgétaires, à un moment crucial, celui de la transformation de l'offre TNT vers une utilisation numérisée des contenus.

A l'avenir, il serait, par exemple, judicieux que les chaînes soient propriétaires des droits d'auteurs des productions qu'elles diffusent. Cela réclame un investissement initial d'importance ! Il est donc

nécessaire d'accompagner le service public de l'audiovisuel, plutôt que d'en assécher les finances et partant d'amenuiser toutes chances de transformation.